



R P

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 28 mai 2026

Délibération N° 2026_32

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 20/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Madame Ludivine DELANNOY

Représentés : Monsieur Cyrille BAILLY représenté par Madame Cathy THOMAS

Absents et Excusés : Monsieur Patrick LARRIEU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Ludivine DELANNOY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Changement des horaires de gratuité de la garderie à compter du 1er septembre 2026.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au mois de juin 2025 lors d'un conseil d'école il avait été soulevé que les horaires de gratuité entre la garderie de Daignac et la garderie de Grézillac n'étaient pas les mêmes et qu'avec la suppression du bus il serait souhaitable que les horaires concordent afin de permettre aux parents de pouvoir faire la navette entre les deux écoles.

Pour rappel les horaires de garderie étaient pour :

- Grézillac de 07h15 à 08h35 et de 16h15 à 18h45 avec une gratuité de 16h15 à 16h30.
- Daignac de 07h15 à 08h35 et de 16h15 à 18h45 avec une gratuité de 08h15 à 08h35 et de 16h15 à 17h00.

Le conseil municipal s'était prononcé favorablement au changement des horaires pour la commune de Grézillac conformément à ceux de Daignac entraînant le service du goûter à partir de 17 heures puisque celui-ci est inclus dans le tarif de la garderie.

Cependant, le service périscolaire a constaté depuis la rentrée de septembre 2025 que patienter jusqu'à 17 heures pour des enfants de maternelle était trop difficile, il est ainsi proposé de ramener la gratuité du soir à 30 minutes soit de 16h15 à 16h45, la gratuité du matin restera de 08h15 à 08h35.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération n°2026_32
N° d'ordre : 2026-28-05-04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

APPROUVE la mise en place de la gratuité de la garderie de 08h15 à 08h35 et de 16h15 à 16h45 à compter du 1^{er} septembre 2026,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 28 mai 2026

Madame Ludivine DELANNOY
Secrétaire de séance

Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance



L. DELANNOY

